

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :
Mardi 12 juin 2018 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte-rendu du 15 mai 2018
- ✓ Aménagement de la RD 757 : marché public
- ✓ Aménagement du presbytère
- ✓ Emprunt
- ✓ CCTVV : convention ADS (Autorisation Droit des Sols)
- ✓ Gestion des bois communaux par l'ONF (Office National des Forêts)
- ✓ Contrat de location de l'ancien stade
- ✓ Rapport assainissement 2017
- ✓ Marché fermier : tarif des emplacements pour les exposants
- ✓ Proposition offre promotionnelle santé communale
- ✓ Information au conseil des décisions du Maire prises par délégation
- ✓ Questions diverses

Séance du 12 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ, Dominique DARDENTE.

Etaient excusés : Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU.

Etaient absents : Cynthia DIEU-COURRÈGES, Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ,
Françoise MANCEAU a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.
Olivier DESMÉ a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2018-06-12-01 **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MAI 2018**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 15 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-06-12-02 **AMENAGEMENT DE LA RD 757 : MARCHÉ PUBLIC**

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour l'aménagement de la RD 757 entre l'entrée de l'agglomération et l'entrée de Richelieu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics pour l'aménagement de la RD 757 entre l'entrée de l'agglomération et l'entrée de Richelieu ,
- ✓ s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- ✓ donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics
- ✓ autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2018-06-12-03 **AMENAGEMENT DU PRESBYTERE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'aménagement du presbytère. Le 15 juin, CAUE Touraine (Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Indre-et-Loire) va présenter son étude réalisée en tenant compte de l'étude énergétique d'ENERGIO. Une subvention du Conseil Général a été accordée et une demande auprès du Conseil Régional sera envoyée quand les entreprises seront retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre auprès de trois architectes.

DELIBERATION N°2018-06-12-04

EMPRUNT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire un emprunt pour financer les opérations de voirie et d'aménagement du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

✓ d'emprunter auprès du Crédit Agricole dans les conditions générales des prêts :

1. Montant de l'emprunt : 300 000 €
2. Taux fixe : 1,46 %
3. Durée : 180 mois
4. Remboursement mensuel
5. Frais de dossier : 450 Euros.

✓ d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2018-06-12-05

CCTVV : CONVENTION ADS (AUTORISATION DROIT DES SOLS)

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,
Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012,
Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014,
Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire approuvant l'harmonisation du financement du service ADS de la CCTVV avec le service ADS proposé par la CCTVI aux communes de l'ex-CCSMT,

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,
Considérant que l'instruction des actes pour la commune de CHAVEIGNES par le service instructeur communautaire est effective depuis le 1^{ER} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de CHAVEIGNES est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne/du Bouchardais.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est « à la carte », c'est-à-dire suivant la volonté des communes d'y adhérer et d'y déléguer les actes qu'elles souhaitent.

Ainsi, l'article 2 de la convention définit les champs d'application de la convention que la commune peut modifier par rapport à la convention initiale.

Monsieur le Maire propose de signer la convention proposée qui reprend les termes de la convention initiale mais qui actualise les dispositions financières liées à ce service.

La prestation de service dont fait l'objet la convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante : 30% par les communes, 70% par la CCTVV (soit 627.33 pour Chaveignes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service à la carte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} juillet 2018,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,

ACCEPTE les dispositions financières liées à ce service,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2018-06-12-06
GESTION DES BOIS COMMUNAUX PAR L'ONF (OFFICE NATIONAL DES FORETS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Chaveignes :

Commune de Situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
CHAVEIGNES	A	645	MARAIS D'AILLON		4	50
CHAVEIGNES	A	646	MARAIS D'AILLON	1	58	90
CHAVEIGNES	A	647	MARAIS D'AILLON		70	0
CHAVEIGNES	A	648	MARAIS D'AILLON		70	0
CHAVEIGNES	A	649	MARAIS D'AILLON		70	0
CHAVEIGNES	A	650	MARAIS D'AILLON		70	0
CHAVEIGNES	A	917	LES COMMUNAUX		18	50
CHAVEIGNES	A	918	LES COMMUNAUX		47	66
CHAVEIGNES	A	919	LES COMMUNAUX	1	91	14
CHAVEIGNES	A	920	LES COMMUNAUX		23	85
CHAVEIGNES	A	921	LES COMMUNAUX		38	52
CHAVEIGNES	A	922	LES COMMUNAUX	2	17	45
CHAVEIGNES	A	923	LES COMMUNAUX		55	85
CHAVEIGNES	A	924	LES COMMUNAUX		78	25
CHAVEIGNES	A	925	LES COMMUNAUX		11	44
CHAVEIGNES	A	926	LES COMMUNAUX	1	24	62
CHAVEIGNES	A	927	LES COMMUNAUX		72	76
CHAVEIGNES	A	928	LES COMMUNAUX		21	48
CHAVEIGNES	A	929	LES COMMUNAUX		47	4
CHAVEIGNES	A	930	LES COMMUNAUX		15	57
CHAVEIGNES	A	931	LES COMMUNAUX		48	99
CHAVEIGNES	A	932	LES COMMUNAUX	1	60	60
CHAVEIGNES	A	933	LES COMMUNAUX		80	10
CHAVEIGNES	A	934	LES COMMUNAUX		82	30
CHAVEIGNES	A	935	LES COMMUNAUX		30	77
CHAVEIGNES	A	939	LES COMMUNAUX	2	76	99
CHAVEIGNES	A	940	LES COMMUNAUX		55	36
CHAVEIGNES	A	941	LES COMMUNAUX		37	20
CHAVEIGNES	A	942	LES COMMUNAUX	0	67	31
CHAVEIGNES	A	943	LES COMMUNAUX	6	87	94
CHAVEIGNES	A	949	LE CHATEAU VERT		66	75
CHAVEIGNES	A	955	LE CHATEAU VERT	2	59	25
CHAVEIGNES	A	971	MARAIS D'AILLON		54	43
CHAVEIGNES	A	1063	MOULIN D'AILLON		2	58
CHAVEIGNES	ZI	56 P	LA GRANDE PIERRE		88	45
CHAVEIGNES	ZO	38 P	TABLE	1	64	24
TOTAL				35	70	79

Cette opération est souhaitée dans le but d'une meilleure gestion du domaine forestier communal.

Le Conseil Municipal accepte le projet et demande à Monsieur Le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-09-05-02 du 05 septembre 2017.

DELIBERATION N°2018-06-12-07
CONTRAT DE LOCATION DE L'ANCIEN STADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Edouard GUICHARD, domicilié le Moulin d'Aillon à CHAVEIGNES, a demandé à louer une partie de l'ancien stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de signer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un contrat de location de terre avec Monsieur Edouard GUICHARD pour une partie de la parcelle ZI 56 située au lieu-dit « La Grande Pierre » pour une contenance de un hectare quarante cinq ares (1 ha 45 a). Le fermage annuel s'élève à la somme de 134 € (cent trente quatre euros).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2018-06-12-08
RAPPORT ASSAINISSEMENT 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017 au Conseil Municipal qui doit être présenté dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017 qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Chinon en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION N°2018-06-12-09
MARCHE FERMIER : TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LES EXPOSANTS

Monsieur de Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite changer les tarifs des emplacements des exposants pour le marché fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder les mêmes tarifs.

DELIBERATION N°2018-06-12-10
PROPOSITION OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente l'offre de AXA FRANCE qui a pour objet de proposer la Complémentaire Santé Modulango aux habitants de la commune de Chaveignes à des conditions tarifaires promotionnelles. Il est précisé que les actions demandées à la commune, au titre de l'offre AXA, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R 511-3-III du code des assurances. Le rôle de la commune se limitant à mettre en relation les habitants avec l'assureur, la commune ne pourra procéder, en aucun cas, à la présentation d'une opération d'assurance au sens de l'article R 511-1 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°2018-06-12-11
INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

A la suite de la délibération du 13 décembre 2011 où le droit de préemption urbain a été instauré dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2011 et suite à la délibération n°2014-04-16-11 du 16 avril 2014 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues :

N°	Adresse Du Terrain	Cadastre	Droit de préemption
037 065 18 20002	4 Rue de Champvent	D 233 et D 238	Abandonné
037 065 18 20003	17 Avenue de la Coupure du Parc	AB 136 – 137 – 138 - 139	Abandonné

DELIBERATION N°2018-06-12-12
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- ✓ De la nouvelle organisation de collecte des ordures ménagères et des différents points de présentation établis en collaboration avec le SMICTOM
- ✓ De la demande de PEP 37 pour mettre en place un après-midi convivial sur la commune le 06 août 2018. La commune fournira le goûter
- ✓ De l'état des dotations avec une baisse d'environ 20 000 Euros, essentiellement due à la Dotation Solidarité Rurale Cible dont la commune n'a pas été bénéficiaire cette année.
- ✓ Des désagréments des pluies du 11 juin 2018. Certaines propriétés ont été inondées.
- ✓ De l'organisation du 14 juillet
- ✓ Du départ en retraite des agents administratif et de la nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population.

La prochaine réunion est fixée au

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.